

Conseil communal du 3 décembre 2012

Procès-verbal d'installation du conseil communal

La séance se tient à la salle omnisports « Le Maka » d'Yvoir (local de l'étage).

Elle est ouverte à 20h00, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le 23 novembre 2012.

Mesdames et Messieurs Christine BADOR, Marcel COLET, Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Bertrand CUSTINNE, Étienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, Laurent GERMAIN, Alain GOFFAUX, Marielle HEURION-DEWEZ, Thierry LANNOY, Robert LOTTIN, Ovide MONIN, Jean QUEVRIN, Julien ROSIÈRE, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE

appelés à siéger en suite des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

A également été invité, Monsieur Charles PÂQUET, bourgmestre sortant, appelé à présider la séance conformément à l'article L1122-15, CDLD.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Élections – Communication de la validation.
3. Conseil communal – Vérification des pouvoirs des conseillers élus et installation.
4. Conseil communal – Désistement de deux conseillers élus.
5. Conseil communal – Vérification des pouvoirs et installation de deux conseillers suppléants.
6. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
7. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
9. Échevins – Installation et prestation de serment.
10. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
11. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
12. Conseil de police – Élection des conseillers de police.
13. CLDR – Désignation des représentants du conseil communal.

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, avant l'adoption d'un pacte de majorité et la prise en compte de son désistement, la présidence du conseil communal, est assurée par «*Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre*», à savoir Mr Charles PÂQUET.

2. Élections communales – Communication de la validation.

Le secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 8/11/2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs :

Marcel COLET, Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Bertrand CUSTINNE, Étienne DEFRESNE, Dominique DERAVET-CLÉMENT, Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, Laurent GERMAIN, Alain GOFFAUX, Marielle HEURION-DEWEZ, Thierry LANNOY, Robert LOTTIN, Ovide MONIN, Charles PÂQUET, Julien ROSIÈRE, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE.

3. Conseil communal –Vérification et installation des pouvoirs des conseillers élus.

Le conseil,

Sous la présidence de Mr Charles PÂQUET, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 8/11/2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service « population » de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3, dernier alinéa, du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Considérant les lettres de désistement transmises au conseil communal par Mme Dominique DERAVET-CLÉMENT et Monsieur Charles PÂQUET, élus de la liste « LB 2012 » réceptionnées respectivement le 30 octobre 2012 et le 22 novembre 2012 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs

Marcel COLET, Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Bertrand CUSTINNE, Étienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, Laurent GERMAIN, Alain GOFFAUX, Marielle HEURION-DEWEZ, Thierry LANNOY, Robert LOTTIN, Ovide MONIN, Julien ROSIÈRE, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE

– continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

– n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

– ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Le conseil élu,

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les élus effectifs sont validés.

Avant de quitter la séance, Monsieur Charles PÂQUET, bourgmestre sortant, reçoit la prestation de serment de l'échevin sortant premier dans l'ordre, réélu, Étienne DEFRESNE, en qualité de conseiller communal, selon le texte prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Étienne DEFRESNE, devenu président de séance, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment à titre de conseiller communal :

Mesdames et Messieurs **Marcel COLET, Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Bertrand CUSTINNE, Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, Laurent GERMAIN, Alain GOFFAUX, Marielle HEURION-DEWEZ, Thierry LANNOY, Robert LOTTIN, Ovide MONIN, Julien ROSIÈRE, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE,**

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Conseil communal – Désistement de deux conseillers élus.

Considérant les lettres de désistement transmises au conseil communal par Mme Dominique DERAVET-CLÉMENT et Monsieur Charles PÂQUET, élus de la liste « LB 2012 » réceptionnées respectivement le 30 octobre 2012 et le 22 novembre 2012,

Le conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par les intéressés dans leurs lettres de désistement de ne pas siéger au conseil communal.

5. Conseil communal – Vérification des pouvoirs et installation de deux conseillers suppléants.

Considérant que Mr Jean QUEVRIN et Mme Christine BADOR ont été élu 1^{er} et second suppléant de la liste « LB 2012 », et qu'ils continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ; qu'ils n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ; qu'ils ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que ces deux suppléants remplissent les conditions pour remplacer les conseillers démissionnaires, Mme Dominique DERAVET-CLÉMENT et M. Charles PÂQUET, et que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Monsieur Étienne DEFRESNE, président de séance, invite alors les 1^{er} et second suppléant à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame **Christine BADOR** et Monsieur Jean **QUEVRIN** sont alors déclarés installés dans leur fonction.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI :

Mesdames et Messieurs **Christine BADOR, Marcel COLET, Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Bertrand CUSTINNE, Étienne DEFRESNE, Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, Laurent GERMAIN, Alain GOFFAUX, Marielle HEURION-DEWEZ, Thierry LANNOY, Robert LOTTIN, Ovide MONIN, Jean QUEVRIN, Julien ROSIÈRE, Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean-Pol VISÉE,**

sont donc présentement installés pour former le nouveau conseil communal d'Yvoir.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu l'article L1123-1, § 2 (pacte de majorité) qui définit la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 8/11/2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2012 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

LB 2012 : (10 membres) Ovide MONIN, Jean-Claude DEVILLE, Étienne DEFRESNE, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Julien ROSIÈRE, Christine BADOR, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN
--

La Relève : (6 membres) Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Marielle HEURION-DEWEZ, Patrick ÉVRARD
--

EPY : (3 membres) Bertrand CUSTINNE, Robert LOTTIN, Thierry LANNOY.

7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 30 janvier 2007 ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Date de 1^{ère} entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2012¹</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>
1	MONIN Ovide	03/01/1983	2570	1	30/11/40
2	DEVILLE Jean-Claude	03/01/1995	527	6	03/06/58
3	DEFRESNE Étienne	02/01/2000	907	3	10/03/66
4	VANDE WALLE-FOSSION Catherine	02/01/2001	717	2	23/11/58
5	ÉLOIN-GOETGHEBUER Chantal	02/01/2001	316	19	07/03/53
6	DEWEZ Marc	02/01/2001	296	3	13/05/59
7	CUSTINNE Bertrand	04/12/2006	784	1	28/12/83
8	CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard	04/12/2006	730	2	08/05/48
9	COLET Marcel	04/12/2006	619	5	02/12/48
10	QUEVRIN Jean	04/12/2006	333	9	23/02/56
11	VISÉE Jean-Pol	04/12/2006	303	5	17/01/53
12	ROSIÈRE Julien	03/12/2008	486	8	02/07/84
13	HEURION-DEWEZ Marielle	14/03/2011	381	4	25/06/78
14	BADOR Christine	29/12/2011	333	7	24/03/67
15	ÉVRARD Patrick	03/12/2012	1510	1	17/07/55
16	GOFFAUX Alain	03/12/2012	446	13	30/10/71
17	GERMAIN Laurent	03/12/2012	377	12	12/07/69
18	LOTTIN Robert	03/12/2012	262	19	17/07/40
19	LANNOY Thierry	03/12/2012	227	3	07/05/61

¹ Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste. En cas de parité d'ancienneté.

8. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

LB 2012 : (10 membres) Ovide MONIN, Jean-Claude DEVILLE, Étienne DEFRESNE, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Julien ROSIÈRE, Christine BADOR, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN
--

La Relève : (6 membres) Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Marielle HEURION-DEWEZ, Patrick ÉVRARD
--

EPY : (3 membres) Bertrand CUSTINNE, Robert LOTTIN, Thierry LANNON.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe LB 2012 et EPY, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 22 octobre 2012, soit avant la date légale du 12 novembre 2012 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix et 6 absentions (le groupe « La Relève »)

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre: Ovide MONIN

- Échevins:**
1. Étienne DEFRESNE
 2. Bertrand CUSTINNE
 3. Marcel COLET
 4. Julien ROSIÈRE

Présidente du CPAS pressentie : Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN

9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est M. Ovide MONIN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Ovide MONIN sont validés.

Monsieur Étienne DEFRESNE, président du conseil, invite alors le candidat bourgmestre à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Le bourgmestre Ovide MONIN est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

10. Échevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-1, § 2, al. 3 et L1123-3, al. 2, du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les membres au pacte de majorité ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE sont validés.

Le bourgmestre Ovide MONIN, président de séance, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET et Julien ROSIÈRE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité régionale.

11. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

LB 2012 : (10 membres) Ovide MONIN, Jean-Claude DEVILLE, Étienne DEFRESNE, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Julien ROSIÈRE, Christine BADOR, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN
--

La Relève : (6 membres) Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Marielle HEURION-DEWEZ, Patrick ÉVRARD
--

EPY : (3 membres) Bertrand CUSTINNE, Robert LOTTIN, Thierry LANNOY.

Ce qui, pour le nombre de sièges à attribuer, génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CPAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
LB 2012	10	9	(9X10): 19 = 4,73	4	1	5
La Relève	6		(9X6): 19 = 2,84	2	1	3
EPY	3		(9X3): 19 = 1,42	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe LB 2012 : 5 sièges
Groupe La Relève 3 sièges
Groupe EPY 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LB 2012, en date du 19/11/2012, comprenant les noms suivants :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse et profession</i>	<i>Sexe</i>	<i>Conseiller communal</i>
1. CRUCIFIX-GRANDJEAN Marie-Bernard	08.05.1948	avenue Doyen Woine, 37, Yvoir Pré-retraîtée	F	Oui
2. VELOSO COUTO Laurentino	30.05.1969	rue du Rauysse, 1, Yvoir Dirigeant d'une PME	M	Non
3. GUILLAUME Katty	12.09.1969	rue Constant Ambroise, 1, b1, Évrehailles Aide familiale	F	Non
4 LEPORE Danielé	26.09.1950	Les-Fuaux, 8, Dorinne Assistante en pharmacie	F	Non
5. HONNAY Ludovic	27.07.1967	rue des Rêches, 6, Godinne Ingénieur	M	Non

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe La Relève, en date du 19/11/2012, comprenant les noms suivants :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse et profession</i>	<i>Sexe</i>	<i>Conseiller communal</i>
1. NASSOGNE Hugo	05.10.1988	boulevard des Combattants, 8, Évrehailles Conseiller en énergie	M	Non
2. MARINX Jean-Pierre	13.06.1960	rue du Fraichaux, 7, Mont-Godinne Enseignant	M	Non
3. COCHART Anne-Catherine	26.10.1968	rue Bonny-d'au-Ban, 37, Durnal Enseignante	F	Non

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe EPY, en date du 19/11/2012, comprenant les noms suivants :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse et profession</i>	<i>Sexe</i>	<i>Conseiller communal</i>
1. RESIMONT-BLASUTIG Chantal	05.05.1956	rue du Sto, 15, Évrehailles Employée SNCB	F	Non

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe LB 2012 :	Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Laurentino VELOSO COUTO, Katty GUILLAUME, Danielé LEPORE et Ludovic HONNAY.
Groupe La Relève :	M. Hugo NASSOGNE, Jean-Pierre MARINX et Anne-Catherine COCHART.
Groupe EPY :	Mme Chantal RÉSIMONT-BLASUTIG.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

L'article 17 de la loi organique prévoit que le bourgmestre convoquera les membres du Conseil de l'action sociale aux fins de prêter serment. *En cas de renouvellement intégral, la prestation de serment a lieu pendant la séance d'installation.*

Il convient de considérer cette convocation comme une correspondance de la commune. Dès lors, c'est le contreseing du secrétaire communal qui doit y figurer. Par contre, la séance d'installation est bien une séance du Conseil de l'action sociale et c'est le secrétaire de CPAS qui y officie.

Le mandat des membres du Conseil de l'action sociale prend cours le 1^{er} janvier 2013 et la séance d'installation aura lieu au plus tard le 15 janvier 2013 (article 15, §2, L.O.). Durant cette séance d'installation, les membres du Conseil de l'action sociale prêtent, entre les mains du bourgmestre ou de l'échevin délégué pour ce faire, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».

Le président du CPAS est désigné dans le cadre du pacte de majorité (article 22, L.O.).

Le nouveau président de CPAS ne pourra siéger aux séances du Collège qu'après son installation et sa prestation de serment comme conseiller de l'action sociale (articles 15 et 17, L.O.) et après avoir prêté serment comme membre du Collège en séance publique du Conseil communal (article L1126-1 CDLD). Il est donc conseillé de convoquer une séance du Conseil communal peu de temps après l'installation des Conseillers de l'action sociale.

12. Conseil de police – Élection des conseillers de police.

Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (LPI), en particulier les articles 16 à 20.

Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

Circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale.

Loi du 1^{er} décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (MB du 4 décembre 2006).

Le conseil de police, conformément au vœu de l'article 12, dernier alinéa de la LPI a fixé, selon les chiffres de population des communes de la zone, la répartition des membres du conseil de police par une délibération du 16/10/2012.

Pour notre commune, le nombre de conseillers de police, outre le bourgmestre, est fixé à 4.

L'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 dispose que «*L'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal*».

Avant l'installation du conseil de police, le bourgmestre rappelle le processus (AR, art. 3).

Un ou plusieurs conseillers communaux signe(nt) l'acte de présentation (AR, art. 2 et 5).

L'acte de présentation doit comprendre diverses mentions qui sont reprises dans le formulaire ci-après (AR, art. 4).

Seuls des conseillers communaux peuvent être présentés (LPI, art. 12).

Toutes les personnes présentées doivent signer pour accord (AR, art. 4, al. 4).

Les actes de présentation doivent être introduits en 2 exemplaires à la maison communale le treizième jour avant celui fixé pour le scrutin, de 16 à 19 heures, entre les mains du bourgmestre assisté du secrétaire communal, par le ou les conseillers signataires ou par la personne désignée à cet effet par le ou les conseillers signataires (AR, art. 2). Un conseiller communal de chaque groupe politique qui dépose une présentation est également présent (LPI, art. 16). En fonction de la date d'installation du conseil communal, ce dépôt a eu lieu le mardi 20 novembre 2012, de 16 à 19 heures.

Le bourgmestre établit la liste des candidats et les classes par ordre alphabétique. Cette liste est annexée à la convocation du conseil au cours duquel le vote aura lieu (AR, art. 7).

Le bourgmestre fait établir les bulletins de vote uniformes et par ordre alphabétique (AR, art. 9). Comme il y a 4 conseillers de police à élire, chaque conseiller communal recevra 4 voix, donc 4 bulletins de vote (LPI, art. 16, al. 2 et 3). Il y aura donc 76 bulletins de vote distribués (19x4).

Le vote a lieu en séance publique, au scrutin secret et en un seul tour (LPI, art. 16, al. 3).

Le bourgmestre, assisté des deux conseillers les moins âgés, veille au bon déroulement (AR, art. 10).

Le secrétaire rédige le PV (AR, art. 10), dont les mentions sont énoncées à l'article 13.

Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité il y a un ordre de préférence (LPI, art. 17).

Les suppléants d'un effectif élu sont de plein droit suppléants (LPI, art. 17, dernier alinéa).

Le bourgmestre établit la liste des élus (AR, art. 12) et il proclame le résultat de l'élection en séance publique (LPI, art. 18bis et AR, art. 14).

Le dossier est envoyé sans délai au collège provincial, avec 2 copies du PV et les bulletins de vote (LPI, art. 18bis et AR, art. 15).

Une procédure de réclamation est ouverte (LPI, art. 18bis et 18ter).

La validité de l'élection est de la compétence du collège provincial (LPI, art. 18bis).

Enfin, recours devant le conseil d'État (LPI, art. 18quater).

L'installation du conseil de police a lieu le premier jour ouvrable du troisième mois qui suit la date d'entrée en fonction des conseils communaux, soit le vendredi 1^{er} mars 2012 (LPI, art. 20).

La règle de la continuité veut que les anciens conseillers de police, même s'ils n'ont pas été réélus en qualité de conseiller communal, restent en place jusqu'à l'installation de leurs successeurs (LPI, art. 20).

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. pour le groupe LB 2012, Mmes et MM. Ovide MONIN, Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Étienne DEFRESNE, Marcel COLET, Jean-Claude DEVILLE, Christine BADOR, Julien ROSIÈRE, Jean QUEVRIN, Laurent GERMAIN et Alain GOFFAUX, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme BADOR Christine	1. M. GOFFAUX Alain 2. M. QUEVRIN Jean
M. GERMAIN Laurent	1. M. GOFFAUX Alain 2. M. QUEVRIN Jean

2. pour le groupe La Relève, Mmes et MM. Catherine FOSSION, Marc DEWEZ, Marielle DEWEZ, Jean-Pol VISÉE, Chantal GOETGHEBUER, Patrick ÉVRARD, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme GOETGHEBUER Chantal	1. M. DEWEZ Marc 2. M. ÉVRARD Patrick

3. pour le groupe EPY, MM. Bertrand CUSTINNE, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. CUSTINNE Bertrand	1. M. LANNOY Thierry 2. M. LOTTIN Robert

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;

PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Ovide MONIN bourgmestre, assisté de MM. Julien ROSIÈRE et Bertrand CUSTINNE, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Jean-Pol BOUSSIFET, secrétaire communal, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.
57 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

57 bulletins de vote ont été déposés.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 57

.....

Les suffrages exprimés sur les 57 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme BADOR Christine	14
M. GERMAIN Laurent	13
Mme GOETGHEBUER Chantal	18
M. CUSTINNE Bertrand	12
Nombre total des votes	57

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mmes et MM. GOETGHEBUER Chantal, BADOR Christine, GERMAIN Laurent et CUSTINNE Bertrand, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police, les personnes ci-après (Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation) :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme GOETGHEBUER Chantal	1. M. DEWEZ Marc 2. M. ÉVRARD Patrick
Mme BADOR Christine	1. M. GOFFAUX Alain 2. M. QUEVRIN Jean
M. GERMAIN Laurent	1. M. GOFFAUX Alain 2. M. QUEVRIN Jean
M. CUSTINNE Bertrand	1. M. LANNOY Thierry 2. M. LOTTIN Robert

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18-bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

13. CLDR – Désignation des représentants du conseil communal.

Considérant que l'art. 5 du décret du 6 juin 1991 fixant la composition de la CLDR prévoit la présidence de la commission par le bourgmestre ou son représentant ; que le quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal (article 11 du ROI) ;

Considérant qu'il est souhaitable et cohérent que l'échevin en charge du PCDR, soit Monsieur Bertrand Custinne, assure la présidence en lieu et place et à titre de représentant du bourgmestre ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe LB 2012 : 10 sièges ;

Groupe La Relève : 6 sièges ;

Groupe EPY : 3 sièges.

Considérant que la commission étant composée de 20 membres au total, la représentation communale peut comprendre 5 membres ; que dès lors, sur base d'une répartition proportionnelle reprise dans le tableau ci-dessous, sur 5 représentants du conseil communal le

Groupe LB 2012 a droit à 3 représentants ;

Groupe La Relève a droit à 1 représentant ;

Groupe EPY a droit à 1 représentant.

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
LB 2012	10	5	$(5 \times 10) : 19 = 2,63$	2	1	3
La Relève	6		$(5 \times 6) : 19 = 1,57$	1		1
EPY	3		$(5 \times 3) : 19 = 0,78$	0	1	1

Arrête à l'unanimité.

Article 1^{er}

Il est décidé de désigner les membres du conseil communal au sein de la CLDR (« quart communal »).

	<u>Président</u>	<u>Suppléant</u>
* Groupe EPY	Bertrand CUSTINNE, Échevin	Thierry LANNOY
	<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
* Groupe LB 2012	1. Étienne DEFRESNE 2. Julien ROSIÈRE 3. Laurent GERMAIN	1. Marcel COLET 2. Jean QUEVRIN 3. Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN
* Groupe La Relève	1. Catherine VANDE WALLE –FOSSION	1. Patrick ÉVRARD

Article 2

Hormis pour la composition du quart communal, le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) voté par le conseil communal le 5 août 2009 reste d'application.

Article 3

L'actualisation des représentants de la population sera réalisée lors d'une séance ultérieure.

Ainsi fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

**Le Secrétaire communal
(s) J.-P. BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,
(s) O. MONIN**

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

J.-P. BOUSSIFET

O. MONIN